



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

pédicures podologues

Question écrite n° 80550

Texte de la question

M. Alain Suguenot interroge Mme la ministre de la santé et des sports sur une proposition de loi récemment déposée au Parlement et visant à assimiler les pédicures-podologues, professionnels encadrés par des règles déontologiques selon l'article L. 4322-7 du code de sécurité publique, à de simples commerçants prestataires de services. L'ordre national des pédicures-podologues s'élève contre l'éventualité de la mise en place « d'un chéquier bien-être » à l'intention des aînés aux revenus modestes. Si l'intention est louable, il n'en demeure pas moins que l'emploi de ce chéquier ne peut s'appliquer aux pédicures-podologues pour les raisons évoquées ci-dessus. Néanmoins, dans l'esprit de rendre les soins accessibles aux personnes âgées à revenus modestes, il paraîtrait souhaitable de mettre en place, à titre préventif, une consultation par an de pédicure-podologue prise en charge par l'assurance maladie pour les personnes âgées de plus de 60 ans, afin de prévenir à la fois les infections (liées notamment au diabète) et les chutes liées à l'âge. Les pédicures-podologues exercent bel et bien une activité de santé (classification INSEE n° 86-90 E) qui les définit comme exerçant des activités de professionnels de la rééducation et de l'appareillage. Il lui demande donc quelles mesures elle entend mettre en oeuvre pour remédier à cette situation et désolidariser les pédicures-podologues des esthéticiens et si elle envisage la mise en place d'une visite annuelle pour les plus de 60 ans à revenus modestes.

Données clés

Auteur : [M. Alain Suguenot](#)

Circonscription : Côte-d'Or (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80550

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 juin 2010, page 6279

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)